BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

INSTRUCTION N° 1858/DEF/EMAA/1/PERS/MOB
relatif à l'organisation de manifestations au profit des réserves de l'armée de l'air.

Du *25 novembre 1991*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *1er Bureau personnels.*

INSTRUCTION N° 1858/DEF/EMAA/1/PERS/MOB relatif à l'organisation de manifestations au profit des réserves de l'armée de l'air.

Du 25 novembre 1991

NOR D E F L 9 1 5 7 2 4 4 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Directives n° 401/DEF/EMAA/1/MOB du 11 mars 1980 (BOC, p. 1066) et ses deux modificatifs du 17 mai 1984 (BOC, p. 3087) et du 7 octobre 1985 (BOC, p. 6178).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 333.1.1.2.

Référence de publication : BOC, 1992, p. 471.

---

1. GÉNÉRALITÉS.

L'armée de l'air organise au profit de ses réservistes des manifestations soit au niveau national soit au niveau régional. Elles visent à :

- informer le plus grand nombre possible de réservistes sur l'armée de l'air ;

- fournir un cadre d'entraînement et d'évaluation aux réservistes affectés en unités navigantes et à la protection des bases.

Ces manifestations programmées et périodiques comprennent :

- le rassemblement national et les rassemblements régionaux qui sont organisés en alternance toutes les années paires ;

- les exercices militaires nationaux et la coupe de l'amitié qui peuvent être éventuellement associés au rassemblement national ou à un rassemblement national ou à un rassemblement régional les années paires ;

- les séminaires régionaux d'information réserve réunissant les responsables réserves de la région aérienne qui sont organisés tous les deux ans (années impaires) ;

- enfin la commission consultative des cadres de réserve de l'armée de l'air qui est réunie chaque année par l'état-major de l'armée de l'air (*EMAA*).

L'annexe jointe fixe le calendrier général de ces manifestations.

2. ORGANISATION-RESPONSABILITÉS.

2.1. **Rassemblement national des réserves.**

Le rassemblement national des réserves de l'armée de l'air (*RNR*), placé sous la présidence du ministre de la défense ou du chef d'état-major de l'armée de l'air, est organisé tous les quatre ans.

Le thème est arrêté par le chef d'état-major de l'armée de l'air sur proposition du général commandant la région aérienne organisatrice.

2.2. **Rassemblement régionaux des réserves.**

Les rassemblements régionaux des réserves (*RRR*) se déroulent, à l'initiative des régions aériennes, tous les quatre ans en alternance avec les rassemblements nationaux.

2.3. **Exercices militaires nationaux.**

Les exercices militaires nationaux, organisés par l'armée de l'air, se déroulent sur les bases aériennes désignées par la région aérienne organisatrice.

L'achat d'une coupe pour chaque exercice militaire et d'une médaille (or, argent ou bronze) pour chaque compétiteur classé aux trois premières places est à la charge de la région organisatrice (chap. 34.12).

Ces exercices comprennent :

- *Le rallye aérien et la coupe des sections aériennes du territoire.*

Le rallye aérien et la coupe des sections aériennes du territoire sont organisés conformément aux directives de l'*EMAA*.

Chaque région aérienne sélectionne cinq équipages pour participer aux épreuves.

Les avions utilisés sont loués aux aéro-clubs pour une période de six jours (de J - 4 à J + 1) suivant une procédure identique à celle appliquée pour la mise sur pied des sections aériennes du territoire (*SAT*).

Les dépenses en carburant sont à imputer sur l'allocation accordée au titre des *SAT* à chaque région aérienne.

- *La coupe de défense des bases.*

La coupe de défense des bases (*CDB*) est organisée conformément aux dispositions arrêtées par l'*EMAA*.

Chaque région aérienne sélectionne trois équipes. Les tenues de combat sont fournies par les régions aériennes d'appartenance, les armes, munitions et grenades d'exercices par la région aérienne organisatrice.

Afin de procéder à une éventuelle sélection des trois équipes retenues pour participer à la compétition nationale, les régions aériennes pourront organiser une compétition régionale.

- *La coupe de l'amitié.*

Parallèlement aux exercices militaires nationaux, l'association nationale des officiers de réserves de l'armée de l'air (*ANORAA*) peut organiser une épreuve aérienne dite « coupe de l'amitié » à laquelle participent des équipages de réservistes de l'armée de l'air (et éventuellement de pays alliés) engagés dans cette épreuve à titre personnel et en dehors du cadre militaire.

Son règlement (analogue à celui de la coupe *SAT*) a été approuvé par l'armée de l'air, qui pourra maintenir à disposition de la commission d'organisation les moyens « sol » mis en place pour la coupe

SAT.

En aucun cas la responsabilité de l'armée de l'air ne pourra être engagée. Pour disputer cette épreuve, chaque participant devra être couvert par une assurance civile.

Les participants, retenus par le comité d'organisation, ne sont pas convoqués en période. Ils bénéficient toutefois des points d'activité attribués pour participation à une période d'exercice.

2.4. **Séminaires régionaux d'information réserve.**

L'organisation des séminaires régionaux d'information réserve (*SRIR*) est à la charge des commandants de région aérienne. Les séminaires regroupent l'ensemble des responsables réserve de la région aérienne [officier de réserve adjoint base (*ORAB*), sous-officier de réserve adjoint base (*SORAB*), Cdt du centre air de perfectionnement et d'information réserve (*CAPIR*)…] et ont pour but de les informer sur les évolutions des structures de l'armée de l'air et de préciser ou compléter les directives en matière d'instruction et d'administration des réserves.

2.5. **Commission consultative des cadres de réserve.**

La commission consultative des cadres de réserve de l'armée de l'air (*CCCR*) a pour but de recueillir l'avis des cadres de réserves sur certaines questions les concernant et de les informer de l'évolution de l'armée de l'air. Les modalités pratiques font l'objet d'une circulaire particulière.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien,

major-général de l'armée de l'air,

François VALLAT.

ANNEXE I.

ANNEXE.

	***RNR*.**	**Coupe *SAT*.**	***CDB*.**	***RRR*.**	***SRIR*.**
92	Méditerranée.	Méditerranée.	Méditerranée.		
93					Toutes.
94		Nord-Est.	Nord-Est.	Toutes.	
95					Toutes.
96	Atlantique.	Atlantique.	Atlantique.		
97					Toutes.
98		Méditerranée.	Méditerranée.	Toutes.	
99					Toutes.
00	Nord-Est.	Nord-Est.	Nord-Est.		
01					Toutes.
02		Atlantique.	Atlantique.	Toutes.	